

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°4

DÉCISION N° 00900380/DEF/SGA/DAF/QEFI/FAI
portant abrogation d'un texte.

Du 7 janvier 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES : *sous-direction des questions économiques, fiscales et internationales ; bureau de la fiscalité et des affaires internationales.*

DÉCISION N° 00900380/DEF/SGA/DAF/QEFI/FAI portant abrogation d'un texte.

Du 7 janvier 2010

NOR D E F F 1 0 5 0 0 0 2 D

Texte abrogé :

Circulaire n° 0105691/DEF/SGA/DAF/ SDRI/RI/2 du 25 juin 2001 (Boc, 2001, p. 3603. ; BOEM 410.12.1).

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 4.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire n° 0105691/DEF/SGA/DAF/SDRI/RI/2 du 25 juin 2001, relative au régime fiscal applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux recettes provenant de la fourniture de repas dans les cercles militaires.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le chargé des fonctions de sous-directeur des questions économiques, fiscales et internationales,

Gérard BORNIER.